BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort , Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IV è REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 31 / 94 / ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION AFRICAINE DE L'AVIATION CIVILE .

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01/92/ADP du 17 Juin 1992 , portant validation du mandat des Députés .

A délibéré en sa séance du 27 Mai 1994 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : *Le Gouvernement est autorisé à ratifier le Protocole portant amendement de la Constitution de la Commission Africaine de l'Aviation Civile adopté à Abidjan le 22 Avril 1993 .*

Article 2 : *La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat .*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou , le 27 Mai 1994.

Le Secrétaire de Séance

Robert Francis COMPAORE -/

Le Président

OUEDRAOGO Salfo Théodore -/

PREMIER VICE - PRESIDENT